

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Enquête publique :

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.



fevrier - mars

2019

Arrivée du présent document

26 AVR. 2019

Préfecture de la Mayenne

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Communes de La Selle Craonnaise 53800,

Saint Michel de la Roë 53350.

Demande d'autorisation unique, au titre des installations classées, pour construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de la Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16MW au total.

**Demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES ayant son siège social
50ter rue de Malte à PARIS 75011**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DUREE DE L'ENQUETE

Du mardi 12 février 2019 à 9 heures au mardi 26 mars 2019 à 12 heures.

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Du Commissaire Enquêteur

Gérard MARIE
La Mesleraiie
53940 AHUILLE
Tél : 02.43.68 11 11
Port : 06 72 54 91 85
Email : mariegerardov@wanadoo.fr

SOMMAIRE.

<i>PREMIERE PARTIE</i>	Pages
1/ Objet	4 à 10
2/ Cadre réglementaire	11
3/ Référence	11 et 12
4/ Publicité	13 et 14
5/ Dossier soumis à Enquête	14 et 15
6/Etude du dossier d'Enquête Synthèse des Avis émis des services.	16 à 27
7/ visite des sites	28
8/ / Ouverture de l'enquête	29
9/ Déroulement de l'enquête	29 à 34
10/ Clôture de l'enquête	34
11/ Notification de fin d'enquête au pétitionnaire	34 à 42
11/ Analyse des réponses apportées	42 à 62
13/ Clôture définitive de l'enquête publique	63
13/ Diligences du commissaire enquêteur	63
 <i>DEUXIEME PARTIE</i>	
Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur	64 à 76
 Annexes : Procès verbal fin enquête. Mémoire en réponse. Avis PPA	

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE

Antécédent :

Un premier arrêté préfectoral a été pris pour cette enquête publique unique, suite à la demande formulée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIE, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de la Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2 MW, soit 16 MW au total, en date du **5 novembre 2018**.

L'autorité organisatrice avait prescrit six permanences, sur une durée de 43 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête se trouvait à la mairie de la Selle Craonnaise.

Suite à cet arrêté le commissaire enquêteur a réalisé les investigations d'usage (visite des sites d'implantation, vérification de la publicité dans les quatorze communes concernées par le projet, et quatre permanences dans les communes de la Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë, conformément à l'arrêté précité.

Quatre permanences sur les six prévues à l'arrêté préfectoral ont été effectuées en date du ; mardi 27 novembre 2018 de 9h à 12h, et le samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h en mairie de la Selle Craonnaise.

Jeudi 29 novembre 2018 de 9 h à 12h, et le jeudi 13 décembre 2018 en mairie de Saint Michel de la Roë.

Celles ci se sont déroulées sereinement, quatre personnes se sont présentées au commissaire enquêteur, et ont déposé leurs observations.

Trois couples ont souhaité obtenir des précisions sur l'implantation exacte des éoliennes, sans déposer d'observation, désirant garder l'anonymat.

Une observation a été consignée par courrier électronique, sur le site internet des services de l'Etat.

Incident ;

La deuxième parution dans l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » rubrique annonces légales n'a pu être effectuée dans le délai licite en raison d'une erreur de montage.

De ce fait l'avis d'ouverture d'enquête publique, n'a pas été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-11 du Code l'Environnement. Les deux ultimes permanences programmées aux dates du samedi 5 janvier 2019, et du mardi 8 janvier 2019, ont donc été annulées.

Afin d'éviter tout risque juridique, il a été convenu de refaire cette étape de la procédure.

Le nouvel arrêté préfectoral pris en date du 26 décembre 2018 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018, **prescrit l'ouverture d'une nouvelle enquête**

Dossier n° E 18000256/44 :demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

publique relative à la demande présentée par la S A R L GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2 MW, soit 16 MW au total.

Il y est précisé ;

En son article 1^{er}, que les observations et propositions du public, consignées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018, ne pourront être prises en compte.

En son article 2, que le public ayant déposé des observations ou propositions selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 abrogé, précité sont invités à redéposer leurs observations sur les nouveaux registres.

A ce sujet il a été convenu entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur, que le public qui s'est déplacé, lors des quatre permanences serait contacté afin de redéposer sur les nouveaux registres.

La personne qui a déposé par voie électronique serait également avisée.

Ces intervenants ont été appelés téléphoniquement en date du : mardi 12 février 2019, lors de la première permanence du commissaire enquêteur en mairie de La Selle Craonnaise.

Cette mission est reprise dans le procès verbal de fin d'enquête rédigé le 02/04/19 et transmise au pétitionnaire.

Préambule.

- Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables et l'éolien y tient un rôle essentiel avec une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016, qui fixe pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici fin 2023.

-Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le cadre légal ;

Cette demande est soumise aux dispositions du code de l'environnement, plus particulièrement :

- Le titre du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le chapitre III du titre II du livre I relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1/Objet :

-Ouverture d'une enquête publique unique de 43 jours consécutifs, suite à la demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES dont le siège social se situe 50 ter rue de Malte à Paris (75011) en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation, d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de la Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2 MW, soit 16 MW au total.

1/1 Descriptif :

Le projet consiste en l'installation de deux regroupements de quatre éoliennes, soit un total de huit éoliennes tri pales. Ces machines seront comprises dans un gabarit ayant une hauteur maximale de 150 mètres, et 124,5 mètres pour le plus petit.

Les éoliennes n° E 1 à E 4 seront implantées sur la commune de Saint Michel de la Roë, les éoliennes de E 5 à E 8, et les 2 postes de livraison se trouveront sur la commune de La Selle Craonnaise.

E1 à E4 seront d'une hauteur totale de : 124,5 mètres,

E5 à E6 seront d'une hauteur totale de : 150 mètres,

E7 sera d'une hauteur totale de 148, 5 mètres, et E 8 d'une hauteur de 140,5 mètres.

Le diamètre du rotor est identique à l'ensemble des huit éoliennes, la longueur des pales est de 48,5 mètres.

Plusieurs modèles d'éoliennes ont été étudiés pour ce projet, la machine retenue pour cette étude est la SENVION MM100. Plusieurs hauteurs de mâts suivant les éoliennes, seront utilisées afin de respecter le plafond aérien.

La couleur retenue pour les éoliennes est un gris blanc, conformément aux exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

✓ Chaque éolienne sera constituée d'une :

-tour en acier ou en béton composée de plusieurs éléments,

- nacelle abritant la génératrice, le système d'orientation, le système de freinage etc.

- d'un rotor composé des 3 pales et du moyeu.

✓ Un balisage est prévu pour assurer la sécurité de tout aéronef, conformément aux attentes des services de la Défense Nationale.

-Les éoliennes émettent 40 flashes / minute de couleurs blanc le jour, et rouge la nuit. Une synchronisation des feux de balisage est prévue au sein du parc, afin de minimiser cette nuisance pour les riverains.

Elles ont une puissance unitaire de 2MW, la puissance du parc sera de 16MW, la production envisagée est de l'ordre de 39000 MW/h par an. Les rejets atmosphériques évités par ce parc peuvent être estimés à 10200 tonnes de CO² par an.

Chaque éolienne est accompagnée d'une plateforme, ou aire de levage définitive. L'emprise de chaque plateforme est d'environ d'une surface de 1100 m² (45 m de long sur 25 m de largeur).

✓ Une piste d'accès empierrée d'une largeur de 4,5 mètres sera aménagée à partir du domaine public, jusqu'à l'entrée de chaque plateforme.

✓ Caractéristiques des réseaux souterrains :

Le tracé à ce jour n'est pas connu de façon précise mais sera soumis à l'avis des maires, des gestionnaires des domaines publics, ou des services publics concernés, conformément à l'article 2 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les câbles (20kV) de transport de l'électricité produite, seront enterrés en plein champ ou en accotement de voiries communale ou départementale.

Ce réseau constitué de câbles HTA et courants faibles (fibre optique) aura une longueur de 1401ml pour la partie Est et 4461ml pour la partie ouest. Tension utilisée 20000v et la section des câbles est de 400 mm² maximum.

✓Caractéristiques des postes de livraison HTA :

Chaque poste de livraison HTA est un parallélépipède en béton de dimensions ; Longueur : 9,04 m, Largeur : 2,54 m, et d'une Hauteur de 2,38 mètres.

Un habillage en bois naturel sera utilisé pour l'aspect extérieur de l'enveloppe en béton, les portes et les grilles métalliques seront de couleur sombre.

1/2 Situation géographique du projet :

Le site d'implantation de ces huit éoliennes s'installe sur les communes de la Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë en Mayenne, qui appartient à la Communauté de Communes du Pays de Craon, dans la région Pays de la Loire.

Situé à environ 40 km au sud-ouest de Laval, 32 km au nord-ouest de la ville de Châteaubriant, et à 32 km à l'ouest de Château- Gontier.

L'accès général du site s'effectue à partir des routes départementales D11 et D111, puis empruntent divers chemins d'exploitations existants.

Le parc éolien se situe entre les lieux dits de « La Grand Lande » « La Croix Couverte » « La Haute Pièce » à l'ouest et de la « Lande des Genets » à l'est.

- Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kilomètres.

14 Communes concernées

Les communes concernées par l'enquête publique sont :

Région Pays de la Loire : Ballots, Livré-la-Touche, Niaflès, La Selle Craonnaise, St Martin du Limet, St Saturnin du Limet, Congrier, St Aignan sur Roë, La Rouaudière, Senonnes, Brains sur les Marches, St Michel de la Roë, Fontaine Couverte, La Roë.

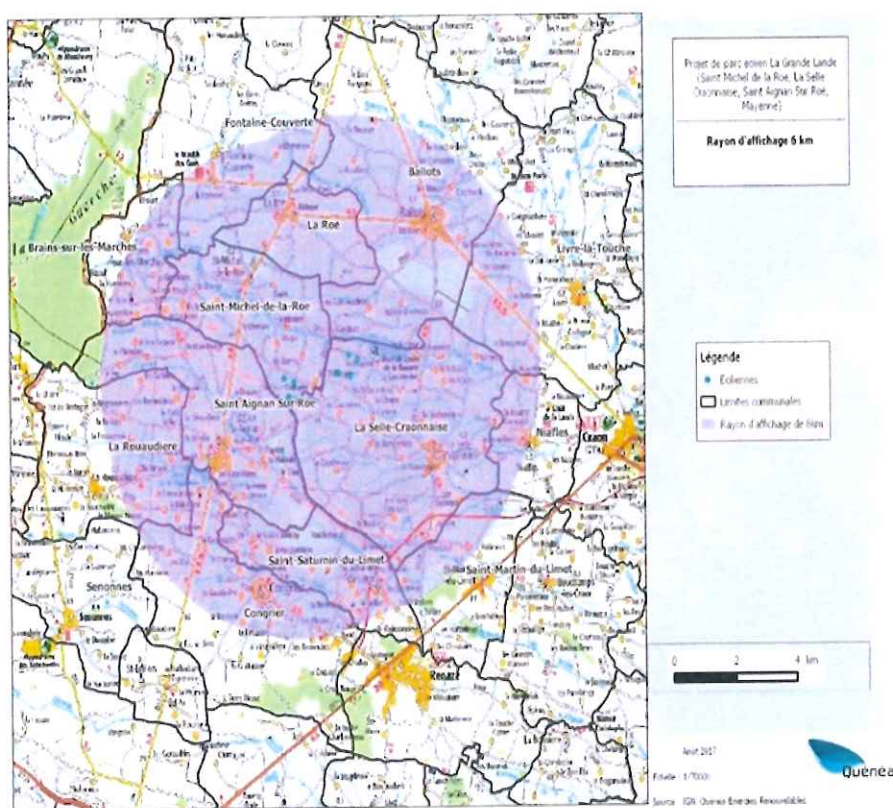


Figure 2: rayon d'affichage de 6km

1/3 La maîtrise foncière ;

GRANDE LANDE ENERGIES dispose de l'avis des propriétaires concernés et des Maires des communes de Saint Michel de la Roë, et de la Selle Craonnaise. Les conditions de remise en état du site sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 « relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »

Il est à noter que les propriétaires des parcelles ZI- 28 et ZI-32 sises sur la commune de Saint Michel de la Roë ne se sont pas prononcés, suite aux propositions du Maître d'Ouvrage relatives à la remise en état du site en fin d'exploitation, formulés par courrier recommandé avec accusé de réception et réceptionné par les propriétaires .Ces propriétaires ne s'étant pas exprimés, sur les conditions de remise en état du site durant les 45 jours suivant la saisine par le demandeur, leurs avis sont réputés émis.

Construction	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie des Installations (m ²)
E1	Saint Michel de la Roë 53350	La Haute Pièce	ZI	28	3122
E2	Saint Michel de la Roë 53350	La Croix Couverte	ZI	7	2238
E3	Saint Michel de la Roë 53350	La Grande Lande	ZI	32	2617
E4	Saint Michel de la Roë 53350	La Grande Lande	ZI	36	1848
E5	La Selle Craonnaise 53800	La Lande des Genests	ZA	19	4260
E6	La Selle Craonnaise 53800	La Lande des Genests	ZA	19	4260
E7	La Selle Craonnaise 53800	La Lande des Genests	ZA	31	2735
E8	La Selle Craonnaise 53800	La Lande des Genests	ZA	11	3449
PDL.Est	La Selle Craonnaise 53800	La Lande des Genests	ZA	36	145
PDL Ouest	La Selle Craonnaise 53800	La Lande des Genests	ZA	36	145

Autorité organisatrice ;
Préfecture de la Mayenne ;
43 rue Mazagran
53015 LAVAL.

Ce projet est porté par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES
Adresse du siège social : 50 ter, rue de Malte 75011 PARIS.
Nom et qualité du signataire de la demande ;
Mme Caroline Guédon, gérante : Mr Can Nalbantoglu, gérant.
Personne chargée de suivre l'affaire ;
Mme Gwenaél Verger, chef de projets éoliens pour la société BayWa r.e France.

Identité de la maison mère :

BayWa r.e. France Adresse du siège social : 50 Ter rue de Malte, 75011 Paris BayWa r.e a débuté ses activités en France en 2005. Créée en 2008 sous le nom de Renerco Energies SAS, BayWa r.e. France SAS est une filiale à 100% du groupe allemand BayWa.
D'abord gérée depuis l'Allemagne, la filiale française a recruté en France des professionnels du secteur dès 2012 et compte aujourd'hui 35 collaborateurs, principalement basés à Paris mais également en régions (Nantes, Bordeaux, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse).

Ce groupe est un opérateur intégré de production d'énergies renouvelables, structuré autour de 3 pôles : Eolien, Photovoltaïque, et Biomasse.
BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « clé en main » en partenariat avec des développeurs locaux. De la conception au démantèlement, en passant par les études de faisabilité, le développement, le financement, la construction et l'exploitation.

La filiale en charge de l'exploitation :

BayWa r.e. France, est une société qui co-développe des projets, structure le financement, construit et exploite des fermes éoliennes.
Dans cette activité BayWa r.e France s'attache régulièrement les services du groupe Quenea'ch.
Ce groupe est une structure holding qui a été créé en 2008 (www.quenea.com)
A ce jour le groupe Quenea'ch a participé au développement et à la construction d'une centaine d'éoliennes sur l'ouest de la France et a investi dans une capacité de production propre de 3,3 MW, dont une centrale solaire photovoltaïque au sol de 2 Mégawatts, située dans le Maine et Loire.
Ce groupe initie, développe, construit et exploite pour son compte et pour le compte de tiers des parcs éoliens, des toitures et centrales solaires en France.

Capacité financière du porteur du projet ;

La société de projet ne peut justifier, au moment de la demande d'autorisation, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire, puisque le financement du parc éolien est conditionné à l'obtention d'autorisations par la société de projet Grande Lande Energies.
Le financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation unique.

En annexe figurent :

Une attestation de fonds propres qui démontre que la société mère de Grande Lande Energies BayWa r.e France, dispose des fonds propres nécessaires à la couverture du montant des capitaux propres à engager pour la réalisation du projet du parc éolien de la Grande Lande.
Une lettre d'engagement à allouer suffisamment de moyens financiers à la société de projet.

Le projet de Grande Lande requière **un investissement de 23,2 M€**, financé majoritairement par endettement bancaire via un prêt contracté sous la forme de financement de projet.
La seconde partie du capital est apportée sous forme de fonds propres.

1/4 Historique du projet ;

2007 ; La communauté de communes de Saint Aignan-Renazé, auditionne des développeurs et retient la société Quénéa Energies Renouvelables pour mener les études de développement de projets éoliens sur son territoire.

Mars 2009 : Arrêté de la ZDE.

Mai 2009 : Réunion en mairie de Saint Aignan sur Roë, pour présenter les zones d'études, et les méthodologies.

2011 ; Réunion avec le paysagiste du Conseil Départemental.

2012 : Délibérations municipales des 3 communes (Saint Michel de la Roë, St Aignan sur Roë, et la Selle Craonnaise).

Janvier 2014 ; Article sur l'installation du mât de mesure (installation réalisée en octobre 2015)

Mars 2014 ; Présentation du projet au pôle éolien à la préfecture de la Mayenne.

Mai 2014 ; Rencontre des services de la DDT, de la Paysagiste-Conseil, et de l'Architecte Conseil.

2014 ; Présentation du projet aux nouveaux Maires et élus suite aux élections municipales.

2015 ; Etude acoustique (2 campagnes réalisées hiver et été)

Octobre 2015 ; Présentation publique du projet en mairie de St Michel de la Roë.

Octobre 2015 ; Présentation du projet à la Commission Environnement de la Communauté des Communes du Pays de Craon.

Avril 2016 ; Distribution dans les boîtes aux lettres d'un document présentant la zone d'études aux habitants des commune de ; la Selle Craonnaise, Saint Michel de la Roë, La Roë, Saint Aignan sur Roë, et le sud de Ballots.

Juin 2016 ; Distribution d'un document invitant à la porte ouverte du 24/6/16 les habitants des communes concernées par le projet.

Juin 2016 : Présentation du projet au pôle éolien à la préfecture de la Mayenne.

Juin 2016 ; Porte ouverte en mairie de la Selle Craonnaise.

3ème trimestre 2016 ; Publication du bulletin communal de St Michel de la Roë (article sur le projet éolien)

26 septembre 2016 ; Présentation du projet et des études (états initiaux) à l'assemblée générale des Maires du Conseil Communautaire.

Novembre 2016 ; Affichage en mairies de l'invitation à la porte ouverte du 09/11/16.

Dépôt de flyers en mairies de la Selle Craonnaise, Saint Michel de la Roë, la Roë, St Aignan sur Roë, et Ballots.

Novembre 2016 : Article de presse « Haut Anjou » annonçant la porte ouverte du 09/11/16.

Novembre 2016 ; Distribution de tracts par le Conseil Municipal de Saint Michel de la Roë de l'invitation à la porte ouverte du 9/11/16.

8 Novembre 2016 ; Article de presse « Ouest France » annonçant la porte ouverte du 09/11/2016.

9 Novembre 2016 ; Porte ouverte en mairie de Saint Michel de la Roë.

14 novembre 2016 ; Délibération du Conseil Communautaire.
Janvier/Février 2017 ; Démarche « porte à porte »
Juin/Juillet 2017 ; Consultation publique : mise à disposition des dossiers et d'un site internet.
Août 2017 ; Diffusion du rapport de la concertation préalable.

Le taux de participation relativement faible suggère à la fois un faible enjeu pour les populations, et une réserve vis-à-vis des démarches de concertation.

Résultat :

22 avis émis ; 9 opinions favorables, 9 opinions défavorables, et 4 sans opinion.

2/ Le Cadre Réglementaire :

Toute implantation d'éoliennes est soumise à la délivrance d'un permis de construire. De plus depuis le 23 novembre 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées, et doivent répondre à un certain nombre de règles édictées dans différents documents ;

- Le dossier administratif,
- Le volet hygiène et sécurité,
- L'étude des dangers et son résumé non technique,
- L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique.

2/1 Cadre juridique de l'enquête publique ;

- La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) : 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.
- Le parc éolien de La Grande Lande est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande d'autorisation a été soumise dès l'ouverture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Mayenne et à l'avis des conseils municipaux des communes de :

La Selle Craonnaise, Saint Michel de la Roë, Ballots, Brains sur les Marches, Congrier, Fontaine Couverte, La Roë, La Rouardière, Livré la Touche, Niaffles, Saint Aignan sur Roë, Saint Martin du Limet, et Senonnes.

3/ Référence :

Par sa décision E18000256/44 du 04 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a bien voulu me désigner comme commissaire enquêteur titulaire, pour diligenter l'enquête publique citée en objet.

Par son arrêté du 26 décembre 2018, Monsieur le Préfet de la Mayenne a fixé la durée de l'enquête sur une période de (43) quarante trois jours, du mardi 12 février 2019 9 heures au mardi 26 mars 2019 à 12 heures inclus, ainsi que les permanences à tenir en mairies de La Selle Craonnaise, siège principal de l'enquête, et en mairie de Saint Michel de la Roë.

En conséquence un dossier concernant l'enquête publique, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de la Saint Michel de la Roë a été déposé dans chacune des mairies concernées.

Les habitants et les personnes intéressés, pouvaient en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles des deux mairies à titre indicatif :

Mairie de la Selle Craonnaise :

- ♦ mardi et mercredi de : 9h à 12 h.
- ♦ vendredi de : 9 heures à 12 h00 et de 13h30 à 16h30.
- ♦ samedi de : 9 heures à 12 h00.

Mairie de Saint Michel de la Roë :

- ♦ mardi et jeudi de : 9 h à 12 h.
- ♦ vendredi de : 14 h à 16 h.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairies ont permis de recevoir en personne les observations des tiers les jours suivants ;

Mairie de la Selle Craonnaise :

- Mardi 12 février 2019 de : 9 h à 12 h.
- Samedi 9 mars 2019 de : 9 h à 12 h
- Mardi 26 mars 2019 de : 9 h à 12 h.

Mairie de Saint Michel de la Roë :

- Jeudi 14 février 2019 de : 9 h à 12 h.
- Jeudi 28 février 2019 de : 16 h à 19 h.
- Samedi 16 mars 2019 de : 9 h à 12 h.

Les observations de cette enquête publique pouvaient être consignées par les intéressés eux-mêmes, sur les registres cotés et paraphés, en mairies de la Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë, ou adressées par écrit à la mairie de la Selle Craonnaise siège de l'enquête : 12 rue de la gare 53800.

- L'ensemble des pièces du dossier d'enquête était consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran 53000 Laval) aux horaires d'ouverture du public, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 pendant la période de l'enquête publique soit du mardi 12 février 2019, 9 h au mardi 26 mars 2019, 12 heures.
- Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, étaient également accessibles sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques » onglet Environnement, eau biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières » « autorisation »).
- Il a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré du bon fonctionnement des moyens mis à disposition du public, pour consulter le dossier d'enquête, et éventuellement y déposer des observations.

4/ Publicité :

✓ Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux:

1ère parution ;

- Le samedi 29 décembre 2019 dans le quotidien « Ouest-France » Mayenne
- Le jeudi 03 janvier 2019 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne »

2ème parution ;

- Le mardi 12 février 2019 dans le quotidien « Ouest-France » département 53.
- Le jeudi 14 février 2019 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne »

- Le pétitionnaire a mis à disposition en janvier 2017 un site internet, toujours en ligne, afin d'informer un maximum de personnes sur le projet.
Accessible à tous, ce site a été consulté jusqu'à (60 visites/mois.)

Fonctionnement ;

Le site consulté, les informations sont transmises, et mises à jour régulièrement.

- Trois lettres d'information du projet ont été distribuées dans les mairies concernées, la dernière distribution remonte au mois d'octobre 2017.
Il y est mentionné : la production annuelle, les retombées financières pour les collectivités, la connaissance de l'écologie locale, le développement, la construction, l'exploitation du parc, l'historique et le planning prévisionnel, la carte d'implantation envisagée du Parc éolien, le bilan de la concertation, et les actions d'informations.
Cette lettre a été reprise et figure en page 21 du Bulletin Municipal de la Selle Craonnaise du mois de septembre 2018.

✓Par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur des 14 (quatorze) mairies concernées par le projet, ainsi qu'à l'intérieur de celles citées ci-dessous :

La Selle Craonnaise, Saint Michel de la Roë, Ballots, Brains sur les Marches, Congrier, Fontaine Couverte, La Roë, La Rouaudière, Livré la Touche, Niaffles, Saint Aignan sur Roë, Saint Martin du Limet, Saint Saturnin du Limet, et Senonnes,

- Et sur le lieu de l'installation. (10 panneaux sur fond jaune ont été apposés par le pétitionnaire)

✓Par publication sur le site internet des services de l'Etat précité.

✓Par publication sur la plateforme : projets-environnement.gouv.fr,

Par publication, par les soins du préfet, et aux frais du demandeur dans les journaux ;

« Ouest France » Mayenne, première parution le samedi 29 décembre 2018 et l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » le jeudi 03 janvier 2019, laquelle a été rappelée dans les huit premiers jours du début de l'enquête publique. pour le quotidien « Ouest France » le mardi 12 février 2019 et le jeudi 14 février 2019 pour l'hebdomadaire « Le courrier de la Mayenne »

De même, l'avis d'enquête a été également publié sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet "Environnement, eau et biodiversité", puis "/ installations classées Industrielles, carrières » « autorisation »).

♦ Vérification de la publicité.

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage en mairies pour les communes concernées par le projet du parc éolien de Grande Lande Energies, au nombre de 14 (quatorze) le mardi 29 janvier 2019. A l'issue de cette demande j'ai pu constater que la publicité affichée sur les panneaux extérieurs était bien au format A3 sur fond blanc, comme demandé par la Préfecture de la Mayenne.

Le site intéressant la présente enquête a fait également l'objet d'un affichage réglementaire, par l'apposition de 10 affiches sur fond jaune. (plan d'affichage joint au dossier d'enquête).

Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle réalisé, par un huissier de justice mandaté par la SARL Grande Lande Energies, dans les quinze jours qui ont précédé l'ouverture de l'enquête publique. (Attestation jointe au dossier d'enquête)

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté l'affichage en mairies de La Selle Craonnaise, Saint Michel de la Roë, et sur les lieux intéressant le projet.

Le commissaire enquêteur peut attester que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes règlementaires, et qu'il est resté en place durant toute la durée de l'enquête publique, y compris sur le site du projet.

Que l'information du public a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 en son article 4.

5/ Dossier soumis à l'Enquête réalisé par :

1/ ATER Environnement : 38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY, pour la rédaction de l'étude d'impact, et l'évaluation environnementale.

2/AEPE GINKO : 07 rue de la Vilaine SAINT MATHURIN sur LOIRE 49250, pour la réalisation de l'Expertise Paysagère.

3/ ORFEA ACOUSTIQUE ; Centre Odyssée-Bât F 4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE ST CLAIR, pour les expertises acoustiques.

4/ CALIDRIS : 46 rue de Launay 44620 La Montagne, ont réalisé les expertises naturalistes et pédologiques.

Dossier n° E 18000256/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

Composé des documents suivants :

- ✓ Demande d'autorisation unique (46 pages) composé de ;
L'identité du demandeur, la localisation de l'installation, la nature et volume des activités, la description des installations, les capacités techniques et financières, les garanties financières de démantèlement, le récépissé du dépôt des autres demandes. Les avis sur les conditions de remise en état du site, l'attestation de fonds propres et les lettres d'engagement. La présentation des références des demandeurs.
- ✓ Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë. (17 pages)
- ✓ Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs, et de deux postes de livraison sur la commune de la Selle Craonnaise (17 pages)
- ✓ Demande d'approbation d'ouvrage d'un réseau privé souterrain HTA (20kV) pour le raccordement interne du parc éolien « La Grande Lande » et des postes de livraison (83 pages)
- ✓ Annexe 3 ; Sommaire inversé : (3 pages)
- ✓ Résumé non technique de l'étude de dangers : (25 pages)
- ✓ Etude de dangers : (123 pages)
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact Santé et Environnement : (459 pages)
- ✓ Rapport d'étude d'impact acoustique hivernal dans le cadre du projet éolien (93 pages)
- ✓ Etude d'impact volet faune/flore :(259 pages)
- ✓ Etude pédologique -Volet zone humide : (79 pages)
- ✓ Notice-Projet Architectural des Eoliennes : (3 pages)
- ✓ Rapport d'étude d'écologie paysagère et Environnementale (224 pages)
- ✓ Annexe de l'étude d'impact Santé et Environnement (136 pages)
- ✓ Demande de dérogation pour la carte 1/200ème, dont l'échelle n'est pas adaptée au projet.
- ✓ Cahier de photomontage : (15 pages)
 - Projet de construction d'un parc éolien : (21 pages)
 - Plan de situation individuel pour chaque éolienne échelle : 1/1000ème.
 - Plan de situation individuel pour les deux postes de livraison échelle : 1/1000ème.
 - Plan de situation des éoliennes de 1 à 8 échelle : 1/3000ème.
 - Plan de masse des éoliennes de 1 à 8 échelle : 1/2500ème.
 - Les cartes de niveau sonore échelles : 1/25000ème, 1/2500ème, 1/1250ème et

1/500ème, sont présentées dans le volume 4 b (Etude d'Impact Santé et Environnement)

✓ Arrêté Préfectoral du 05 novembre 2018.

✓ Avis des personnes publiques associées (36 pages)

6/ Etude du Dossier soumis d'Enquête :

L'étude d'impact sur l'environnement constitue une pièce essentielle du dossier d'autorisation unique (circulaire du 17 octobre 2011) rappelle le cadre juridique selon l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature et codifiée dans le Code de l'Environnement sous les articles L.122-1 à 122-3 du Titre II, Livre Ier.

L'article R.512-8, 1° du Code de l'Environnement prévoit un contenu spécifique complémentaire pour les études d'impacts relatives aux Installations Classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'Article R.122-5 du Code de l'Environnement l'étude d'impact **présente successivement ;**

Une description du projet,

Une analyse de l'état initial,

Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme,

Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,

Une esquisse des principales solutions de substitution,

Des éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols,

Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement, les compenser lorsque cela est possible, s'il n'est pas possible de les compenser, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de la vulnérabilité du projet au changement climatique,

Le contenu et les conditions de suivi des mesures compensatoires au regard des nouvelles dispositions de la loi Biodiversité (art L.163-1 C Env)

L'étude des dangers expose les dangers que peut présenter l'activité en cas d'accident, et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Les Plans :

Une carte au 1/25.000 ou à défaut au 1.50.000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée, un plan à l'échelle de 1/ 2.500 au minimum des abords de l'installation, qui sera au moins égal au dixième du rayon d'affichage, un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, et l'affectation des constructions et terrains avoisinants.

La procédure d'instruction de l'autorisation unique comprend :

La phase de recevabilité ; autorité environnementale, élaboration des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral, de l'Architecte des Bâtiments de France, et opérateurs radars, aviation civile, défense, et météo.

L'avis consultatif du Conseil National de Protection de la Nature.

La phase d'instruction ; Consultation des conseils municipaux intéressés, l'Enquête Publique. Les commissions consultatives (toutes les autres commissions deviennent facultatives)

La commission départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS).

Les délais d'instruction ; L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 10 mois.

L'insertion de l'enquête publique dans la procédure relative au projet.

L'avis de l'Autorité Environnementale.

La réglementation urbanistique et environnementale liée aux parcs éoliens.

Le contexte des énergies renouvelables. (France et Europe)

Le contexte éolien dans la Pays de la Loire.

L'état des lieux par région.

La part de l'éolien dans la production régionale.

Synthèse des impacts naturalistes :

La mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, et d'accompagnement, lors de la mise en œuvre d'un calendrier excluant le début des travaux en période de reproduction de l'avifaune, semble éviter, voir réduire les impacts résiduels du projet.

Ce projet ne requiert pas la réalisation d'un dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature).

Paysage et Patrimoine :

L'étude paysagère dans le cadre d'un projet éolien, s'effectue à différentes échelles correspondant à quatre périmètres ; éloigné, intermédiaire, rapproché, et immédiat.

Ces périmètres d'études définis à partir de la zone d'implantation potentielle sont emboîtés les uns dans les autres. Ils s'appuient sur des éléments structurants du paysage local, lignes de relief, routes majeures, bourgs et boisements.

L'aire d'étude éloignée AEE :

La délimitation de cette zone a été élargie à 20 kms afin de prendre en compte le contexte paysager spécifique du projet, et les enjeux patrimoniaux.

La topographie au sud de la zone d'étude, offre des ouvertures visuelles très variées selon la position de l'observateur, alors qu'elles sont plus homogènes avec le relief de plaine vallonnée au nord. Les massifs forestiers denses (forêt de la Guerche à l'ouest, forêt d'Araize au sud-ouest, forêts de Juigné et d'Ombrée au Sud) réalisent d'importants masques végétaux.

Le château de Senonnes, ainsi que le château de la Lande et sa chapelle sont préservés de vues significatives sur le projet.

Très peu de vues sont possibles depuis les points éloignés du territoire, le relief et la végétation masquent les éoliennes qui sont d'une taille trop faible pour être perçues.

L'aire d'étude intermédiaire :

La délimitation de cette zone se situe entre 3 et 10 kilomètres de rayon,

Trois zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) se trouvent situées entre 8 et 13 kilomètres (La Guerche de Bretagne, Pouancé et Craon) Seule celle de Craon présente une sensibilité moyenne au regard du projet.

Huit sites inscrits et classés sont présents dans cette zone d'étude (Le château de Craon et son parc, le site du domaine de Roseray) présentent un niveau de sensibilité moyen. Le château de Bel Air a une sensibilité faible.

Les monuments historiques protégés et recensés au nombre de 65 à l'échelle du périmètre d'étude sont l'ancienne abbaye de la Roë et son église qui apparaissent de niveau fort, et moyennes pour le château du Roseray, le château de Craon avec l'orangerie et la chapelle, le moulin à vent des Gués, et la Celle Grandmontaine des Bonshommes.

Faible pour le château de Senonnes et le château de la Lande et sa chapelle par rapport au projet éolien.

L'aire d'étude rapprochée s'étend sur un rayon de 3 kilomètres.

Les effets de contraste d'échelle existent à proximité directe du parc, ils sont atténués au delà de quelques centaines de mètres de distance.

Il s'agit d'étudier les perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien, c'est à dire celles des riverains et usagers des infrastructures proches du parc éolien.

Les impacts résiduels les plus importants relevés concernent des vues depuis les communes de Saint Aignan sur Roë La Selle Craonnaise, la RD-111, la RD-10, et la RD 11 (vue très localisée).

Les hameaux proches Malabry, La Filotière, La Croix Blanche, Les Grassières, sont considérés comme fortement impactés par le projet.

Ces hameaux sont souvent liés à des exploitations agricoles.

Il existe très peu d'impact ayant trait aux effets cumulés ou cumulatifs, car le motif éolien étant peu dense à ce jour sur le territoire.

Le parc de Senonnes- Congrier en cours de réalisation est parfois perçu en co-visibilité avec le projet de la Grande Lande, sans que le motif éolien généré ne sature la vue.

L'acoustique :

Le niveau de bruit maximal est fixé à 70dB(A) pour la période diurne, et 60dB(A) pour la période nocturne.

Le niveau de bruit a été caractérisé pour douze points de mesure sur une grande plage de vitesse de vent pour les secteurs de vent prépondérants, Ouest, Sud-Ouest et Nord-Est en périodes diurne et nocturne.

Il en ressort que les niveaux de bruit **résiduels de jour varient de 27,7 dB(A) à 43dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3m/s et de 36,5dB(A) 50dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 10m/s**

De nuit les niveaux sonores varient de 17,7dB(A) à 25,5dB(A) à 25,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3m/s et de 28 dB(A) à 43 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 10m/s.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera effectué après la mise en service du parc de nouvelles mesures acoustiques, afin d'assurer la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Ces mesures incluront les lieux fréquentés proches, notamment le camping de la base de loisirs de la « Rincerie »

De plus un plan de bridage a été étudié afin de corriger les dépassements d'émergences simulés. Ce plan de bridage permettrait de respecter la réglementation en vigueur.

L'Urbanisme :

La zone d'implantation des éoliennes est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur pour les communes de Saint Michel de la Roë (Règlement National d'Urbanisme) Saint Aignan sur Roë et la Selle Craonnaise (Plan Local d'Urbanisme) Le projet est à plus de 500 mètres des zones déjà construites ou à venir.

-Une seule zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est inventoriée dans les zones d'études immédiate et rapprochée, distantes d'un kilomètre du projet (type I du plan d'eau de la « Rincerie »

-L'état initial identifie également dans un rayon de 10 kilomètres la ZNIEFF de type II de la forêt de la « Guerche » et trois ZNIEFF de type I se situent dans un rayon de 20 kilomètres.

-Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation du projet.

-Les sites Natura 2000 recensés dans un périmètre de 50 kilomètres, correspondent à des entités écologiques, vallées alluviales, marais, et ensembles forestiers qui n'ont aucune connexion écologique établie avec le site du projet.

Les habitats la Faune et la Flore ;

L'étude s'appuie sur des études de terrain conduite en période favorable, pour mettre en évidence les enjeux faunistiques et floristiques de la zone.

L'inventaire a permis d'identifier douze unités de végétation présentant un intérêt patrimonial lié aux milieux aquatiques, et aux milieux humides.

Concernant l'avifaune, une évaluation a été conduite pour les espèces migratrices (migrations pré nuptiale et postnuptiale) les espèces hivernantes et les espèces nicheuses. Cinquante sept espèces d'oiseaux nicheurs ont été inventoriées, dont six espèces représentant un enjeu patrimonial, et quatre espèces inscrites à la Directive Oiseaux.

L'avifaune migratrice concernée par l'étang de la « Rincerie » vingt neuf espèces ont été observées en migration pré nuptiale dont cinq patrimoniales mais en faible effectif, et quarante espèces en migration postnuptiale, dont quatre patrimoniales.

Absence de couloir de migration majeur au sein de la zone d'implantation.

Faible intérêt du site en période de migration.

Impacts sur les chiroptères ;

Le risque de collision pour les chiroptères s'analyse essentiellement, sur la base de l'activité observée et des espèces présentes ainsi que de la distance des éoliennes aux haies, lisières et plus généralement des zones favorables à la chasse.

Les éoliennes se trouvent en zone agricole intensive ce qui limite totalement l'attractivité des ces zones pour toutes les espèces de chiroptères.

Les milieux artificialisés et exploités en zone de cultures sont souvent délaissés par les Chiroptères, car il est souvent difficile de s'y déplacer compte tenu de l'absence de repères (haies, arbres)

Les huit éoliennes sont implantées (distance entre le mât et la haie) au minimum à 54 mètres de la première haie.

Ainsi il est considéré que le niveau d'impact « risque de collision » afférent à chacune des éoliennes est négligeable pour E 1, E 2, E 3, E 4, E 6, E 7 et E 8, et faible pour E 5.

Impacts sur l'avifaune :

L'analyse des espèces patrimoniales sur le site a permis de montrer que certaines espèces présentaient une sensibilité nulle sur le site en raison de leur rareté ou de leur tolérance aux éoliennes. (Vanneau Huppé, Pluvier doré, Martin Pêcheur, Grande Aigrette, Fuligule morillon, Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Chevêche d'Athéna, Canard souchet, Busard Saint Martin, et le Busard des roseaux).

Aucune mesure ERC ne se justifie.

Impacts sur la faune terrestre :

La faune hors oiseaux et chiroptères, n'est pas sensible aux éoliennes en fonctionnement, seule la destruction des habitats peut nuire à ces espèces. Les défrichements seront restreints dans le cadre du projet.

L'impact du projet sera faible.

Impacts sur les zones humides :

L'étude pédologique conclut que les aménagements prévus pour l'implantation des éoliennes, sont en dehors de toute zone humide.

L'impact estimé sur les zones humides est donc nul.

Impacts en phase d'exploitation :

Les effets négatifs permanents porteront principalement sur :

Le paysage :

La prise en compte des particularités paysagères du site, et la mise en place d'une implantation harmonieuse des éoliennes, devrait permettre au paysage de maintenir ses qualités initiales.

La faune locale :

Par l'implantation d'un nouvel élément dans l'environnement, qui va perturber l'écosystème local, le risque de collision avec les oiseaux est présent. Le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre des mesures de réduction et d'évitement.

L'implantation des machines est réalisée en rapport aux enjeux ornithologiques.

L'ambiance sonore :

Une nouvelle source dans l'environnement acoustique actuel. Une distance de plus de 500 mètres a été respectée des habitations, et des simulations ont été réalisées pour optimiser l'implantation en fonction de l'émergence acoustique produite. Le parc respectera la réglementation en matière d'émergence acoustique au niveau de l'habitat le plus proche. Toutefois de nouvelles mesures vont être réalisées dès la mise en service du parc, et un dispositif de bridage pourrait être mis en application si l'émergence acoustique émise, dépassait les normes en vigueur prescrites par la réglementation.

Impacts en phase travaux.

Les effets négatifs temporaires :

Le trafic routier : Par une affluence de camions et d'engins liés au chantier.

La qualité de l'air : L'impact sur la qualité de l'air est négligeable, tant en phase chantier qu'en exploitation.

L'activité agricole : Par l'occupation d'une surface pour les plates-formes, qui accueillent les éoliennes.

La faune naturelle locale : L'implantation des éoliennes modifie l'environnement dans lequel la faune évolue. Cette modification est rapidement intégrée, et les territoires rapidement recolonisés.

Sensibilité en phase chantier ;

En période de travaux les impacts attendus, sont relatifs au dérangement des oiseaux nicheurs et pour les espèces suivantes ; (l'Alouette lulu, la Linotte mélodieuse et la Chevêche d'Athéna) du fait des allers et venues des engins de travaux.

Ces espèces nichent au sol ou à faible hauteur dans les buissons, et pourraient voir leurs couvées détruites par écrasement.

Des mesures ERC devront être mises en place pour remédier à ces impacts.

Du fait du développement du projet aucun autre risque potentiel afférent aux chiroptères n'existe en phase chantier, s'agissant d'espèces nocturnes.

Les travaux seront réalisés en période diurne.

Le champ magnétique ;

Les valeurs caractéristiques électriques d'une éolienne seront très en dessous de celles caractérisant une ligne électrique à très haute tension.

Le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien de la Grande Lande se situe bien en dessous des seuils d'exposition préconisés.

Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 525 mètres (distance à laquelle se situent les premières habitations).

Effets d'ombrage ;

En France seul l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations classées soumises à autorisation au titre des ICPE, évalue la limite acceptable de cette gêne pour les bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 mètres d'une éolienne : pas plus de 30 heures par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée.

L'ensemble des bâtiments est à plus de 250 mètres. L'impact des effets d'ombre portée peut être qualifié de faible, y compris sur la base de loisirs de la « Rincerie »

Mesures d'évitements ;

-La production annuelle du parc éolien de « La grande Lande » est évaluée à 39 GWh/an, **soit la consommation d'environ 7500 foyers ou 22500 foyers hors chauffage** (source ADEME 2003/ extrait du Petit Livre Vert pour la Terre soit 5300KW/h par foyer en moyenne).

Les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de « La Grande Lande » sont estimés à **10200 tonnes de CO² par an.**

Les aérogénérateurs seront équipés d'un système de surveillance à distance permettant d'alerter le centre de surveillance à la moindre anomalie (incendie survenant de l'aérogénérateur) comme l'exige l'article 23 de l'arrêté ICPE. Les informations collectées concernent l'ensemble du fonctionnement des éléments du parc éolien, et des deux postes de livraison, ainsi que les informations relatives à l'énergie produite.

Le raccordement électrique se fera en totalité en souterrain, afin d'éviter tout impact paysager, et tout risque de collision avec l'avifaune.

Le réseau entre les postes de livraisons sera enfoui (à environ 1 mètre de profondeur) en concertation avec EDF/RTE, afin de ne pas gêner les activités agricoles.

Le chantier durée environ 14 mois.

- Les phases ;
- réalisation de chemins d'accès, de l'aire stabilisée de montage et de maintenance,
 - déblaiement de la fouille avec décapage des terres arables et stockage temporaire des stériles avant réutilisation pour une partie,
 - creusement des tranchées des câbles jusqu'aux postes de livraison,
 - acheminement, ferrailage et bétonnage des socles de fondation,
 - acheminement du mât, de la nacelle, et des 3 pales de chaque éolienne,
 - assemblage des pièces et installation,
 - compactage d'une couche de propreté au dessus des fondations.

Le suivi de chantier :

Suivi de chantier effectué par un environnementaliste, afin d'assurer la qualité de la réalisation de l'ensemble des mesures en faveur du paysage (remise en état du site, aménagements paysagers pour l'intégration des postes de livraison).

Maintenance préventive :

Une première inspection sera menée au bout de 3 mois. Une inspection aura ensuite lieu 3 mois plus tard, puis de manière régulière tous les ans.

Trois mois après la mise en service industrielle, l'exploitant procédera à un contrôle des brides de fixation tel que défini à l'article ICPE N°18, et tel que préconisé par le fabricant des éoliennes.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) les éoliennes relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant de garanties financières (décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ainsi que l'arrêté n°DEVP1120019A du 26 août 2011).

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité.

Dans le cadre du parc éolien de « La Grande Lande » conformément à la réglementation le montant de ces garanties financières est de 50 000€ par éolienne, soit 400 000 €.

Mesures d'accompagnement mises en place :

- L'exploitant du projet éolien mettra en œuvre des suivis post implantations (mortalité et activité) suivant les préconisations réglementaires en vigueur au jour de l'entrée en exploitation du parc et à minima suivant les prescriptions du guide méthodologique (Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres.) version validée en novembre 2015).
- Des replantations de haies en phase chantier.
- Une mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères, comportant 9 sorties réparties sur les trois saisons d'observation (printemps, été, automne). coût 6000 € par campagne de suivi d'activité (3 fois pour l'ensemble de l'exploitation).
- Pour les oiseaux le suivi de mortalité consistera à réaliser des contrôles opportunistes, une série de 4 passages par éolienne et par an à 3 jours d'intervalle en août et septembre, coût 3000€ par campagne de suivi de mortalité (3 fois pour l'ensemble de l'exploitation).
- Un aménagement paysager des plates-formes,

- Un suivi acoustique en début d'exploitation afin de valider l'absence d'émergence.

En fin de vie les éoliennes seront démontées, les plates-formes et les chemins d'accès seront démantelés (sauf avis contraire du propriétaire qui souhaite leur maintien) Les câbles souterrains seront en partie enlevés. Le coût de ce démantèlement sera assuré par les garanties financières apportées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article L.533-3 du Code de l'Environnement.

Le coût de l'investissement du parc s'élèvera à **23,2 M€**.

Tous les ans les collectivités concernées percevront le produit de la contribution économique territoriale, selon les modalités prévues par la législation française.

Synthèse des avis émis des services consultés :

Services consultés	Avis	Observations	Réponse du maître D'ouvrage
Agence Nationale de Santé (ARS)	favorable	En matière de nuisances sonores, l'étude acoustique fait ressortir en période diurne et nocturne, la nécessité d'un plan de bridage conséquent. Le respect des émergences réglementaires, telles que prévues par le plan de bridage, en période nocturne devront faire l'objet d'un contrôle en situation réelle, dès la mise en service du parc éolien.	Le ; 11 /10/2018. Le maître d'ouvrage s'engage à définir le plan de bridage le mieux adapté en conditions réelles sur site, et de confirmer le respect de la réglementation acoustique. Ces

			mesures seront réalisées l'année suivant la mise en service du parc éolien. De plus un bridage va être mis en place ponctuellement dès la mise en service du parc pour la protection des chiroptères.(du 01/08/ au 15/09.
Direction départementale des Territoires	Favorable	Le projet est compatible avec l'exercice de l'activité agricole.	Pas de réponse du maître d'ouvrage
Conseil Départemental de la Mayenne.	Favorable	Ces 8 aérogénérateurs seront les bienvenus, pour réussir notre projet départemental de transition énergétique. L'objectif du département est de disposer en 2020 de 100 éoliennes. Toutes les éoliennes sont implantées à plus de 200 mètres des Rd 111 et 572 (distance minimale préconisée par le département et 120 mètres hauteur du mât +rotor+pales.)	Pas de réponse du maître d'ouvrage
Direction départementale des territoires.	Favorable	Les haies supprimées et replantées doivent être localisées précisément sur une carte et une garantie de leur gestion pérenne doit être apportée.	Le porteur du projet reconnaît une incohérence dans l'étude d'impact. Il s'engage à replanter 250 mètres de haies supplémentaires aux 500 mètres déjà prévus.
Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat	Avis favorable sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage	Il ressort que ce projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R149E, destiné à protéger les aéronefs de la défense qui évoluent à très grande vitesse.	Ce dispositif est prévu sur les 8 aérogénérateurs.

	diurne et nocturne en application des arrêtés du 25/07/90 et 13/10/2009		
Météo France	Avis favorable	Le parc se situe à 71 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologiques des personnes et des biens (le radar de Treillières) Distance supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 28 août 2011	Pas de réponse du maître d'ouvrage.
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.	Avis favorable	Le projet d'ouvrage de création d'une liaison électrique souterraine HTA (20kv) d'environ 5,43 km pour le raccordement interne du parc, jusqu'aux postes de livraison est approuvé, tel que présenté par la société Grande Lande Energies, dans son dossier de demande de novembre 2016, mis à jour en septembre 2017.	Pas de réponse du maître d'ouvrage.
SDIS de la Mayenne.	Non concerné par le projet	Néanmoins il conviendra de respecter les mesures de prévention suivantes ; Permettre l'accès des engins de secours à partir d'une voie carrossable d'une largeur minimale de 4 mètres. Assurer le débroussaillage autour des éoliennes sur un rayon de 50 mètres. Doter chaque aérogénérateur d'un système de détection qui permet d'alerter l'exploitant en cas de fonctionnement anormal ainsi que de 2 extincteurs (situés au sommet et au pied de l'aérogénérateur) Mettre en place des moyens de premiers secours. Afficher des consignes de sécurité sur un support (numéro d'appel des SP 18 ou 112) et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre, et N°d'appel du service chargé de la maintenance de ces installations.	Pas de réponse du maître d'ouvrage.
Secrétariat Général. Service	Avis favorable	Après étude des pièces du dossier, il s'avère que cette entité décisionnaire	Pas de réponse du maître d'ouvrage.

interministériel Départemental des Systèmes d'information et de communication.		(section technique régionale radio-pôle réglementation) ne peut opposer de restriction à cette création du fait que le projet situé sur la zone géographique concernée est exempté de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'intérieur.	
Direction Régionale des Affaires Culturelles	Avis favorable	Concernant l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 décembre 2016 et vu la nouvelle proposition regroupant les éoliennes sur un site, et les implantations de manière géométrique, le nouveau projet présenté permet de lever les réserves émises.	Pas de réponse du maître d'ouvrage.
Avis de la MRAe	Avis positif Assorti de prescriptions	<p>Le projet par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière de réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles, et de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.</p> <p>L'absence d'impact sur l'avifaune en phase d'exploitation gagnerait à être mieux argumentée.</p> <p>L'intégration paysagère appelle des précisions en particulier pour les hameaux proches du site.</p> <p>La MRAe note l'absence d'éléments relatifs au raccordement au poste électrique de Craon.</p> <p>A la réception du projet, une vigilance particulière devra être portée au suivi des impacts sur le bruit, de manière à assurer la bonne adaptation du plan de bridage au confort des riverains.</p>	<p>Six variantes ont été étudiées entre 2010 et la date du dépôt du dossier. Chacune des variantes a été le fruit de synthèse des critères connus et a représenté une véritable base de travail, jusqu'à la prise compte d'un nouvel enjeu, nécessitant l'évolution ou l'abandon de scénario au profit d'une variante plus respectueuse de l'ensemble des critères. L'absence d'impact sur l'avifaune en phase d'exploitation : Le porteur de projet mettra en place de manière volontaire un bridage pour la protection des chiroptères.</p> <p>L'intégration paysagère : Le porteur s'engage à</p>

			<p>appliquerau hameau des « Bretonnières » les mêmes mesures qu'aux 4 autres, lieux d'habitations proches identifiés avec un impact fort. Ajout d'un linéaire de haies.</p> <p>Absence d'éléments relatifs au raccordement au poste électrique de Craon. La décision du tracé final sera prise, par le gestionnaire de réseau Enedis. Les techniques utilisées pour l'enfouissement des câbles permettent d'estimer sereinement que l'impact environnemental sera faible à nul, et dans tous les cas limité à la période de travaux.</p> <p>Le bruit : Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des mesures de réception acoustique, l'année suivant la mise en service du parc éolien.</p>
--	--	--	--

Aucun avis formulé n'est de nature à contrecarrer ce projet.

Délibérations des conseils municipaux des communes concernées ;

II Délibérations favorables sur 14 communes.

Aucune délibération défavorable,

Une commune n'a pas délibéré ; La Rouaudière.

Une commune s'est abstenue ; Senonnes

Saint Michel de la Roë ; non exprimé (3 pour, 3 contre).

Commentaires sur le Dossier d'Enquête Publique :

Ce projet s'inscrit dans un contexte de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'environnement et des émissions à effet de serre, en produisant de l'énergie sans recourir à des combustibles fossiles, et en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Au niveau de la Mayenne, ce projet pourra contribuer à l'atteinte de 100 aérogénérateurs, d'ici 2020 qui pourrait atteindre 20% de la consommation électrique du département.

Cette étude du rapport de présentation réalisée avec une contribution importante des services de l'Etat, mise à la disposition du public est complète, très technique tant dans son volet de consultation préalable, que dans celui de la réalisation de l'enquête publique. Il s'agit d'un dossier volumineux dont la consultation peut s'avérer difficile pour le lecteur. Cependant la présentation du projet et le résumé non technique, permettent d'avoir une approche globale convenable du projet et de ses impacts sur l'environnement. Néanmoins implanter des éoliennes n'est pas un acte anodin.

7/ Visite des lieux, réalisée suite au précédent arrêté du 5 novembre 2018.

Le mercredi 14 novembre 2018 en matinée, accompagné de Madame Gwenaël VERGER, ayant cette réalisation en charge, le commissaire enquêteur après s'être fait présenter le projet a visualisé les parcelles de terre destinées à recevoir les huit aérogénérateurs, et les deux postes de livraison.

Ces parcelles se situent sur les communes de la Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë.

Les deux postes de livraison seront construits sur la commune de la selle Craonnaise.

On accède au site par les routes départementales D11 et D 111, puis par des chemins d'exploitations agricoles existants.

Ce parc éolien se situe entre les lieux dits de « La Grande Lande » « La Croix Couverte » et La Haute Pièce » à l'Ouest et de « La lande des Genests » à l'est.

Cette visite de terrain m'a permis de constater qu'il sera compliqué aux engins transportant les éléments nécessaires à la réalisation du projet, d'emprunter certains chemins existants. Il s'avère indispensable de les renforcer en busant leurs fossés, et en envisageant la création de nouvelles voies d'accès.

Je constate que lors des remembrements, ceux-ci ont modifié l'aspect du bocage d'autrefois.

Dossier n° E 18000256/44 :demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

L'objectif était d'accroître la surface des parcelles cultivables. Ainsi ce projet étudié de longue date, dans l'objectif du moindre impact devrait s'intégrer dans ce paysage où la trame verte a perdu en son intensité, et en sa qualité.

Le contrôle de l'affichage (affiches jaunes format A2) sur 10 endroits menant aux éoliennes, et dans les communes concernées par le projet a été observé.

Ces parcelles de terre visualisées par le commissaire enquêteur, correspondent à la réalité du dossier.

8/ – Ouverture de l'Enquête :

❖ Le lundi 28 janvier 2019 je suis allé en mairies de La Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë, afin d'y déposer les deux registres d'enquête que j'avais cotés et paraphés en amont. Les dossiers d'enquête publique, avaient été acheminés lors du précédent arrêté.

Composition du dossier :

❖ L'arrêté du 26 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Mayenne prescrivant l'enquête publique, du mardi 12/02/ 2019, 9 heures au mardi 26/03/2019 à 12 heures..

❖ La décision de Mr le Président du Tribunal Administratif, désignant Mr Gérard MARIE Commissaire enquêteur titulaire.

- ❖ Les copies des avis d'enquête publique parues dans le quotidien « Ouest France » et dans l'hebdomadaire « Courrier de la Mayenne » (1 ère parution)
- ❖ Les avis des organismes et des personnes consultées.
- ❖ Les deux registres d'enquête comprenant seize feuillets,
- ❖ Les documents de présentation, et leurs annexes,
- ❖ Les avis des personnes publiques associées.

9/– Déroulement de l'Enquête :

Le commissaire enquêteur a contrôlé pendant la durée de l'enquête l'affichage en mairies de La Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë.

Les permanences prévues à l'arrêté Préfectoral au nombre de six, ont été tenues en mairies de La Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë.

Les locaux mis à la disposition du Commissaire enquêteur, pour la tenue de ses permanences ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions, et en toute confidentialité.

Le dossier était consultable sur le poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran Laval 53000, aux horaires d'ouverture du public.

Les observations pouvaient être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la Selle Craonnaise siège de l'enquête 12 rue de la Gare La Selle Craonnaise 53800.

Par voie électronique ; pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant l'objet du courriel « enquête publique parc éolien La Grande Lande » elles ont été annexées au registre d'enquête de la mairie siège (La Selle Craonnaise).

L'ensemble du dossier d'enquête, et les observations étaient également consultables sur un site dédié ;

http : // www.mayenne.gouv.fr/rubrique « Politiques publiques » onglet « Environnement, eau et biodiversité » puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

Synthèse des visites et des observations déposées.

Au cours des six permanences le commissaire enquêteur a reçu 16 (seize) doléances et 6 (six) courriers ont été annexés au registre d'enquête publique, dont 4 (quatre) reçus par voie électronique, transmises sur la messagerie électronique de la mairie de la Selle Craonnaise.

Les avis exprimés ;

Avis favorables ; 7

Avis défavorables ; 5

Avis non formulés explicitement ; 10

Le projet est globalement accepté par les personnes qui se sont déplacées aux permanences

☞ Lors de la permanence du **mardi 12 février 2019 de 9 h à 12h**. en mairie de la Selle Craonnaise se sont présentés ; (suite à mon appel téléphonique émis lors de cette permanence).

Monsieur **DE-BODART** demeurant à Craon « La Jacopière », propriétaire des terres au lieu dit « La Chaine » situées à proximité de l'étang de la « Rincerie » pour renouveler ses observations.

- Ses terres sont situées à environ 1, 5 km de la plus proche éolienne.

- Le projet comporte 8 éoliennes, cela risque d'impacter les maisons les plus proches, et d'entraîner une perte de la valeur des maisons.

- Je note que les aérogénérateurs se trouvent à proximité de la « Rincerie » en particulier E5 et E 6, cet endroit constitue un espace naturel protégé, surtout sur sa partie ouest en queue de l'étang, non ouverte aux visiteurs.

- Je note aussi la proximité de l'Abbaye de la Roë, magnifique, classée.

- J'attends l'avis de Madame **CARUEL** Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs la plantation de haies bocagères à la Roë, ne cachera pas les éoliennes, qui atteignent pour certaines plus de 150 mètres de haut, pâles incluses.

- Je tiens aussi à dire que si ce projet se réalise, sans opposition, les projets vont se multiplier dans le Craonnais.

- Je tiens aussi à préciser qu'à l'intention des propriétaires qui accueillent les aéro-générateurs qu'ils devront procéder soit eux, ou leurs héritiers à leur enlèvement, dont ils deviendront automatiquement propriétaires à l'instar des bâtiments agricoles.

De même suite se présente Monsieur **BOUGUIER Nicolas** demeurant « La Grassière » à La Selle Craonnaise 53800 se déclare très favorable au projet éolien en vue d'une démarche de développement durable.

Fin de cette permanence à 12h qui s'est déroulée dans un esprit serein.

☞ **Le jeudi 14 février 2019 de 9h à 12h** en mairie de Saint Michel de la Roë.

Un appel téléphonique demeuré vain a été émis à l'intention de Monsieur CREUZIL Dominique, Président de l'Association « Bien Vivre à Fontaine Couverte » afin que ce représentant puisse de nouveau formuler ses observations émises lors de la précédente enquête.

Aucune personne à se présenter lors de cette permanence.

☞ **Le jeudi 28 février 2019 de 16 h à 19 h.** en mairie de Saint Michel de la Roë

S'est présenté Monsieur **BLAIN Jean Luc**, demeurant « La Croix Couverte » à Saint Michel de la Roë 53350 pour consultation du dossier d'enquête publique, en tant que voisin proche de l'éolienne E2, son corps de ferme est situé à environ 550 mètres de E2.

Cet intervenant me précise que le terrain sur lequel sera édifié l'éolienne E2 est la propriété de ses quatre enfants.

Après explications fournies pensant que l'éolienne citées ci-dessus avoisinait une hauteur d'environ 150 mètres, du fait de ses 124, 5 mètres Monsieur **BLAIN** semble mieux accepter le projet.

Fin de permanence à 19 heures.

☞ **Le samedi 9 mars 2019 de 9 h à 12 h** en mairie de la Selle Craonnaise.

A mon arrivée j'ai annexé au registre d'enquête publique, un courrier parvenu sur la messagerie de la Selle Craonnaise en date 22 février 2019, émanant de Monsieur **Alain RUAMPS**, dans lequel est relaté ; très favorable à ce projet éolien, il est grand temps de diversifier notre production électrique, et de diminuer au maximum la part du nucléaire. A quand l'indépendance énergétique de la Mayenne ?

Venue de Monsieur **JORANT Bruno**, demeurant Le Haut Vissey à La Selle Craonnaise 53800.

Après avoir dialogué pour obtenir des renseignements complémentaires au dossier d'enquête publique, cet homme émet un avis négatif sur ce projet, à cause de la dévalorisation occasionnée de son habitation par l'éventuelle future présence des éoliennes, qui seront situées à environ 1,2 km.

Déévaluation de son bien immobilier estimée à environ moins 20% de sa valeur actuelle.

Fin de cette permanence à 12h qui s'est déroulée dans un esprit serein

☞ **Le samedi 16 mars 2019 : de 9 h à 12h** en mairie de Saint Michel de la Roë.

Venue de Madame **CROSNIER** demeurant les « Thibergères » à Saint Michel de la Roë, Pour consultation du dossier d'enquête publique, et formuler les observations suivantes ;

-4 éoliennes sont prévues de chaque coté du lieu dit « les Thibergères »

Inquiétudes ; Ces installations risquent de provoquer des risques pour notre santé.

Perte de valeur immobilière, dans l'hypothèse d'un futur déménagement.

Bruits liés aux vents quelque soit le sens puisque les éoliennes seront de chaque coté.

Cela fait quelques mois que je m'inquiète de l'arrivée de ces engins, mais la partie qui me dérange le plus, est le fait de me retrouver dans le parc éolien et j'ai du mal à comprendre qu'une telle implantation soit autorisée.

Je me suis renseignée et j'ai appris qu'à partir de 5 éoliennes, la rentabilité est acquise.

Je vous propose donc de mettre une cinquième éolienne du côté ouest, et de supprimer la zone est.

Passage de Monsieur **Christian PAVIE** demeurant La Guihardière 53800 CONGRIER, pour déposer un courrier de deux pages au commissaire enquêteur.
Courrier intitulé ; PROJET AEROGENERATEURS SUD OUEST MAYENNE. Repris en totalité dans le procès verbal de fin d'enquête publique.

A la suite s'est présenté Monsieur **Yves COURNE** demeurant « L'étoile du berger » à Saint Michel de la Roë 53350, pour prendre connaissance du dossier d'enquête, et à l'issue déposer sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Les observations concernent ; la création d'un chemin pédestre, la mise en place d'une procédure pour le suivi des plaintes locales, obtenir des garanties financières, privilégier le stockage d'énergie, et diminuer le nombre d'éoliennes par deux.

Ces observations sont reprises dans le procès verbal de fin d'enquête.

Le samedi 23 mars 2019 il a été mentionné au registre d'enquête publique par ;
Monsieur **JOUFFLINEAU Pierre** qui demeure à la Selle Craonnaise 53800.

Je suis favorable au développement de l'éolien dans le cadre d'une démarche de développement durable et de transition énergétique.

Ce même jour Monsieur **Jean Louis VITRY** demeurant « Les Bretonnières » à la Selle Craonnaise a formulé ;

Je suis favorable à la production d'énergies renouvelables, mais contre ce projet, je ne comprends pas le choix de ce site, car les nuisances sont multiples.

Toutes les interrogations émises sont reprises dans le PV de fin d'enquête publique.

Egalement en ce samedi 23/03/2019

Mme Aude VITRY demeurant « Les Bretonnières » a formulé l'observation suivante ;

La transition serait un argument entièrement favorable à l'installation de ces éoliennes si celles-ci ne provoquaient pas de fortes nuisances (sonore, esthétique), dépréciation immobilière.

Réticence quant à la rentabilité, plutôt privilégier des projets d'éoliennes offshore.

Voir PV de fin d'enquête.

Puis déposition de **Madame Christine LEMAILLER** épouse **VITRY** « Les Bretonnières »

Mère de 2 filles pour l'avenir de tous, l'heure est de se tourner vers une transition énergétique.

Le projet éolien de La Grande Lande pense œuvrer dans ce sens mais des questions se posent ;

Retombées ornithologique de la « Rincerie » idem pour la faune et la flore.

Les résultats du géo Biologue ont-ils confirmé qu'aucune conséquence n'interviendra sur la santé des populations proches ?

Le démantèlement, la reconnaissance des nuisances environnementales est officiellement reconnue au travers de l'ACNE.

Comment s'engage QUINEA.

Mane incontestable pour les propriétaires terriens, et les mairies concernées.

L'annulation de la 1ère enquête publique n'a malheureusement pas incité la population à se présenter une seconde fois.

Déclaration reprise en son intégralité dans le PV de fin d'enquête.

Le Lundi 26 Mars 2019. (hors permanences)

Se sont présentés en mairie de la Selle Craonnaise ;

Monsieur Jean Luc et Mme Martine COUTARD

Ay rythme de la consommation mondiale actuelle, les énergies fossiles s'épuisent, les sommes engagées au nucléaire s'avèrent de plus en plus élevées.

C'est pourquoi un recours maximum aux énergies renouvelables (éoliens, solaire, photovoltaïque, thermique, biomasse, et hydraulique) nous paraît indispensable.

Riverains du champ éolien, nous sommes entièrement favorables au développement de cette énergie.

☞ **Le mardi 26 mars 2019 : de 9 h à 12h ultime permanence** en mairie de La Selle Craonnaise.

A mon arrivée un dossier de 341 pages déposé par Monsieur **CREUZIL Dominique**, en date du 19 mars 2019 à la mairie de La Selle Craonnaise, m'est remis par le Secrétaire Administratif de la dite mairie.

Il se trouvait à disposition du public.

Puis se sont présentés ;

Monsieur et Madame **HELBERT Claude** demeurant « Les Loges » à La Selle Craonnaise 53800, propriétaires et cultivateurs en Bio, d'une exploitation de 6 ha, située à 1000 mètres du futur projet.

-Constat d'études sérieuses menées pour ce projet, c'est pourquoi je suis favorable au projet.

Fin de cette déposition.

Puis seconde déposition de Mme **HELBERT Nicole**, demeurant à l'adresse précitée, qui se déclare également favorable au projet, car préfère voir des éoliennes que des lignes à Haute tension.

Venue de Madame **HOUILLOT Béatrice**, demeurant « La Grislaie » à La Selle Craonnaise 53800, qui après avoir consulté le dossier d'enquête publique se déclare favorable au projet.

Fin des observations portées aux registres d'enquête publique.

L'ensemble des courriers reçus au nombre de six ont été remis au pétitionnaire, lors de la signature de ce procès verbal de fin d'enquête, en mairie de La Selle Craonnaise.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

Impact sur la santé humaine , bruit, lumières clignotantes, effets stroboscopique	Impact sur la faune	Impact sur le paysage	Pertinence économique et environnementale de l'éolien, contribution à la loi de transition énergétique	Impact sur le tourisme	Impact sur la valeur de l'immobilier	Impact sur le patrimoine architectural	Qualité du dossier d'enquête publique	Communication et concertation du projet	Autres
11	5	7	9	2	5	2	2	3	2

(Toutes les interrogations émises ont été reprises dans le procès verbal de notification de fin d'enquête)

Les échanges avec le public, et le recueil des observations, se sont passés sereinement lors des permanences.

Le commissaire enquêteur remercie les secrétariats, pour leur disponibilité, et l'accueil qui lui a été réservé, lors de ses présences.

Un procès verbal de notification de fin d'enquête publique a été rédigé en date du 2 avril 2019 reprenant ces observations, et a été transmis à Madame VERGER Gwenaël, ayant ce dossier en charge.

10/ Clôture de l'enquête :

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, le mardi 26 mars 2019 à 12 heures, fin de l'ultime permanence en mairie de La Selle Craonnaise.

Il a pris le dossier, en vue de notifier les observations consécutives à l'enquête au pétitionnaire, tout en prévoyant de le remettre avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le deuxième registre d'enquête présent en mairie de Saint Michel de la Roë, a été clos et également mis à ma disposition ce même jour en début d'après midi.

11/ Notification de fin d'Enquête au Pétitionnaire :

Par procès verbal rédigé le mardi 2 avril 2019, le commissaire enquêteur a notifié en mairie de La Selle Craonnaise à Madame VERGER ayant en charge ce projet la fin de l'enquête publique, ainsi que les observations recueillies relatives à la demande d'autorisation, présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16MW au total.

Ce moment d'échange a été consacré, aux remarques insérées au registre d'enquête, et aux courriers reçus, dans les délais prévus par l'enquête publique.

Elle a été invitée à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.
Le procès-verbal de notification est annexé au dossier.

Mémoire en réponse du pétitionnaire

En date du 16 avril 2019 je recevais par voie postale, le mémoire en réponse à mon domicile.

Gérard MARIE
Commissaire Enquêteur
La Petite Meslerais
53940 AHUILLE
Tel : 02 43 68 11 11
Port : 06 72 54 91 85
Email : mariegerardov@wanadoo.fr.

**Monsieur le Gérant
de la SARL Grande
Lande Energies.**

OBJET: Procès verbal de notification de fin d'enquête:

Concernant la demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à Paris (75011) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total.

Cette enquête publique a été réalisée du mardi 12 février 2019, 9 heures, au mardi 26 mars 2019 à 12 heures inclus, soit pendant une durée de 43 jours consécutifs.

Celle-ci s'est déroulée, sans incident, et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 26 décembre 2019.

16 doléances ont été consignées, ainsi que 6 courriers ou notes ont été annexées au registre d'enquête, qui a été tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures habituelles des mairies de La Selle Craonnaise, et de Saint Michel de la Roë.

Par ailleurs 4 personnes ont déposé par voie électronique

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon procès verbal de notification de fin d'enquête par lequel, je souhaiterais obtenir des informations. Je vous précise que vous disposez d'un délai de quinze jours pour rédiger votre mémoire en réponse à compter de la rédaction de ce document.

Je vous prie de recevoir Madame VERGER mes salutations les plus distinguées.

Rédigé le mardi 2 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur

CONDENSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Lors des six permanences assurées par le Commissaire enquêteur ;

Permanence du **mardi 12 février 2019 de 9 h à 12h**. en mairie de la Selle Craonnaise s'est présenté pour renouveler ses observations suite à mon appel téléphonique ;

Monsieur **DE-BODART** demeurant à Craon « La Jacopière », propriétaire des terres au lieu dit « La Chaine » situées à proximité de l'étang de la « Rincerie »

- Ses terres sont situées à environ 1,5 km de la plus proche éolienne.

- Le projet comporte 8 éoliennes, cela risque d'impacter les maisons les plus proches, et d'entraîner une perte de la valeur des maisons.

- Je note que les aérogénérateurs se trouvent à proximité de la « Rincerie » en particulier E5 et E6, cet endroit constitue un espace naturel protégé, surtout sur sa partie ouest en queue de l'étang, non ouverte aux visiteurs.

- Je note aussi la proximité de l'Abbaye de la Roë, magnifique, classée.

- J'attends l'avis de Madame **CARUEL** Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs la plantation de haies bocagères à la Roë, ne cachera pas les éoliennes, qui atteignent pour certaines plus de 150 mètres de haut, pâles incluses.

- Je tiens aussi à dire que si ce projet se réalise, sans opposition, les projets vont se multiplier dans le Craonnais.

- Je tiens aussi à préciser qu'à l'intention des propriétaires qui accueillent les aéro-générateurs qu'ils devront procéder soit eux, ou leurs héritiers à leur enlèvement, dont ils deviendront automatiquement propriétaires à l'instar des bâtiments agricoles.

Puis venue de Monsieur **BOUGUIER Nicolas** demeurant « La Grassière » à La Selle Craonnaise 53800 qui se déclare très favorable au projet éolien, en vue d'une démarche de développement durable.

Fin de cette permanence à 12h qui s'est déroulée dans un esprit serein.

Le jeudi 14 février 2019 de 9h à 12h en mairie de Saint Michel de la Roë.

Un appel téléphonique **demeuré vain** a été émis à l'intention de Monsieur **CREUZIL** Dominique, Président de l'Association « Bien Vivre à Fontaine Couverte » afin que cet homme puisse de nouveau formuler ses observations émises lors de la précédente enquête.

Aucune personne à se présenter lors de cette permanence.

Le jeudi 28 février 2019 de 16 h à 19 h. en mairie de Saint Michel de la Roë.

S'est présenté Monsieur **BLAIN Jean Luc**, demeurant « La Croix Couverte » à Saint Michel de la Roë 53350 pour consultation du dossier d'enquête, en tant que voisin proche de l'éolienne E2, son corps de ferme étant situé à environ 550 mètres de cet aéro-générateur.

Cet intervenant me précise que le terrain sur lequel sera édifié l'éolienne E2 est la propriété de ses quatre enfants.

Les précisions apportées sur l'implantation et la hauteur de l'éolienne en question, persuadé que sa hauteur avoisinait les 150 mètres, du fait de la réalité du projet prévu à 124, 5 mètres Monsieur **BLAIN est reparti rassuré, semblant mieux accepter le projet.**

Le samedi 9 mars 2019 de 9 h à 12 h en mairie de la Selle Craonnaise.

A mon arrivée j'ai annexé au registre d'enquête publique, un courrier envoyé sur la messagerie de la Selle Craonnaise en date 22 février 2019, émanant de Monsieur **Alain RUAMPS**, dans lequel est relaté ; très favorable à ce projet éolien, il est grand temps de diversifier notre production électrique, et de diminuer au maximum la part du nucléaire. A quand l'indépendance énergétique de la Mayenne ?

Venue de Monsieur **JORANT Bruno**, demeurant Le Haut Vissey à La Selle Craonnaise 53800.

Après avoir dialogué pour obtenir des renseignements complémentaires au dossier d'enquête publique, cet homme émet un avis négatif sur ce projet, à cause de la dévalorisation occasionnée de son habitation par l'éventuelle future présence des éoliennes, qui seront situées à environ 1,2 km.

Déévaluation de son bien immobilier estimée à environ moins 20% de sa valeur actuelle.

Permanence du samedi 16 Mars 2019 de 9 heures à 12 heures, en mairie de Saint Michel de la Roë :

-Venue de Madame **CROSNIER Nora**, demeurant les « Thibergères » à Saint Michel la Roë
Qui émet les observations suivantes ;

Concernée par le projet éolien du fait que ma propriété se trouve dans le parc éolien, en effet 4 éoliennes sont prévues de chaque coté du lieu dit « Les Thibergères ».

Inquiétudes sur les conséquences sur notre santé.

-Perte de la valeur de notre bien.

-Bruits liés aux vents, quelque soit le sens du vent puisque les éoliennes seront de chaque coté.

-Cela fait déjà quelques mois que je m'inquiète de l'arrivée de ces engins, mais la partie qui me dérange le plus, est le fait de me trouver dans le parc éolien, et j'ai du mal à comprendre qu'une telle implantation soit autorisée.

-Je me suis renseignée et j'ai appris qu'à partir de 5 éoliennes, la rentabilité est acquise.

-Je vous propose donc de mettre une cinquième éolienne du coté (ZO) et de supprimer la zone Est.

-Puis passage de Monsieur **Christian PAVIE** demeurant : La Guihardière à CONGRIER 53800 pour dépôt d'un courrier de 2 pages (SMR1) lequel a été annexé au registre d'enquête publique.

Intitulé ; **PROJET AREOGENERATEURS SUD OUEST MAYENNE.**

Dans lequel il est fait état :

Sur le Fond.

En dépit des inconvénients de l'éolien terrestre abondamment décrits depuis plusieurs années, tant par de nombreuses associations que par des spécialistes dans divers domaines (faune, flore, protection des paysages, risques routiers, économie de l'énergie etc..) le mitage de nos territoires ruraux entre dans une phase d'accélération intense.

On assiste impuissants, à une véritable ruée de groupes industriels européens sur nos territoires ruraux et particulièrement en Mayenne dont l'attrait paysager de son bocage ne sera bientôt plus qu'un souvenir.

Le terrain leur est particulièrement favorable pour les raisons suivantes ;

Une volonté politique affichée de combattre le réchauffement climatique et soutenue par la population française en général.

La crainte légitime des élus ruraux d'une baisse drastique des moyens financiers de leur commune.

Une faible résistance locale par la population peu encline à s'opposer et plutôt désarmée face à des arguments de communication / marketing habilement déployés.

Pourtant des responsables politiques et surtout des spécialistes en économie énergétique commencent à dire que les sommes englouties dans ces projets pharaoniques, peu efficaces, coûteux destructeurs de notre environnement visuel, seraient mieux employées pour le pays si on réorientait les fonds disponibles vers l'aide aux travaux d'isolation de notre habitat.

Cela semble en effet logique de **privilégier l'économie d'énergie plutôt que la production d'énergie.**

On a inculqué dans l'esprit de la population une image gentiment « écolo » du concept d'éolienne qui capterait pour nous une énergie gratuite et renouvelable.(en passant sous silence le bilan carbone de ces engins)

Conclusion ;

Un jour le bon sens de la calme population du sud ouest du département remontera et lui fera dire à l'encan : « On a donné des millions d'euros à des groupes étrangers au lieu de nous permettre de nous payer les services des artisans locaux pour améliorer l'isolation de nos maisons' »

C'est comme cela que l'on fabrique des gilets jaunes !

Sur la Forme.

L'aspect visuel du projet intéresse plus de 10 000 personnes.

C'est donc l'impact le plus important au regard de la communication à en faire.

Or, le porteur du projet s'auto satisfait du résultat de sa communication en direction du public, avec 9 avis favorables, 4 avis neutres, et 9 avis défavorables ! Dérisoire de sa volonté initiale de limiter au maximum les contacts directs. En outre la société mandatée par le porteur du projet réussit à dire que beaucoup des personnes approchées « ne disent pas ce qu'elles pensent » ! (Sic)

Dossier n° E 18000256/44 :demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

Le projet n'est pas clair du tout sur les rendements attendus ;

On dit que 8 aérogénérateurs industriels fourniront de l'électricité des ¾ des habitants de Craon (donc 3¼ de 28500 personnes, chauffage inclus, ailleurs on parle plutôt de 12000 hors chauffage ! (et d'ailleurs, quid de la part du chauffage dans nos factures d'énergie vs l'utilisation domestique quotidienne de l'électricité).

Ou est l'étude d'intervisibilité entre les différents projets éoliens du Sud Ouest de la Mayenne ?

Elle constitue une obligation.

Il est d'autant plus urgent d'y mettre bon ordre que les démarrages de projets abondent dans ce vide juridique (projets près de Craon et cette semaine projet de 5 éoliennes vers Renazé).

Des groupes industriels en concurrence acharnée initient donc actuellement des projets dans tous les sens.

Le porteur du projet de parc Grande Lande a décidé de limiter la communication sur son projet à 5 communes au nord et à l'est de Saint Aignan sur Roë. De ce fait les habitants de la commune de Congrier (commune elle-même impactée par un projet éolien en fin de construction) n'ont pas été destinataires de l'information.

Idem avec un troisième projet à (Fontaine Couverte).

Donc il y aura bien 16 éoliennes dans un rayon de 8 kms à peine, autour de Saint Aignan sur Roë.

On pourrait penser que 10 à 15000 habitants qui vont voir leur bocage défiguré et devront subir l'insupportable clignotement rouge de nuit en guise d'étoiles pour les 20 années qui viennent mériteraient au minimum un courrier individuel d'information.

Cela n'a pas été le cas, c'est regrettable, et cela renforce l'idée « qu'on sait mieux que nous ce qui est bon pour nous » (propos de comptoir)

Fin de ce courrier.

-Monsieur **Yves COURNE** demeurant « L'étoile du Berger » 53350 Saint Michel de la Roë S'est présenté au commissaire enquêteur pour formuler les observations suivantes.

1/Créer un chemin en E4 pour rejoindre le chemin communal de la Croix couverte.

2/Mettre en place une procédure pour le suivi des plaintes locales qui passent par la commune.

3/Obtenir la garantie financière de la société fille envers la société mère à la hauteur des engagements du passif du bilan, et les engagements hors bilan.

Obtenir la garantie de recours pénal et civile de la société fille envers la société mère.

4/Privilégier le stockage d'énergie et diminuer le nombre d'éoliennes par deux.

L'éolien en terme de production c'est 10% de la production nominale, et l'obligation de compenser à même hauteur par une autre source d'énergie, ce qui va dans le sens du Plan pluriannuel de l'énergie (PPE)

Fin de condensé.

Ultime permanence du mardi 26 mars 2019 de : 9 heures à 12 heures. Mairie de la Selle Craonnaise.

Dossier n° E 18000256/44 :demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

Lors de mon arrivée Monsieur **Pierre JOUFFLINEAU** secrétaire administratif de la dite mairie, me remet un classeur composé de 341 pages numérotées, émanant de Monsieur Le Président de l'Association Bien Vivre à Fontaine Couverte (ABVFC) **CREUZIL Dominique** qui réside 6 lotissement de Jouvence 53350 Fontaine Couverte.

Se sont présentés lors de cette permanence ;

1/ Monsieur et Madame **HELBERT Claude** demeurant « Les Loges » à La Selle Craonnaise 53800, propriétaires et cultivateurs de 6 ha en Bio à 1000 mètres de la première éolienne.

Ce couple est favorable au projet, et en apporte les raisons dans le PV de fin d'enquête joint au dossier d'enquête publique.

2/ Madame **HELBERT Nicole** à la suite est venue déposer son observation favorable au projet sur le registre d'enquête.

3/Venue de Madame **VITRY Ch** demeurant « Les Loges » propriétaire demeurant à environ 800 à 1000 mètres du projet.

-Diverses demandes formulées au sujet du visuel, de l'acoustique, de la dépréciation immobilière, risquant d'être engendrées par le projet. Repris dans le PV de Fin d'enquête.

4/Venue de Madame **HOUILLOT Béatrice** demeurant « La Grislaie » à la Selle Craonnaise, qui après avoir pris connaissance du résumé du dossier d'enquête se déclare favorable au projet.

12h30 Fin de cette permanence.

Observations portées par voie électronique :

Préfecture de la Mayenne : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, et sur la messagerie de la mairie de la Selle Craonnaise au nombre de 6, et l'ensemble des courriers reçus ont été remis au pétitionnaire lors de la signature de procès verbal de fin d'enquête en mairie de La Selle Craonnaise.

1/ Courrier électronique en date du 21 février 2019 émanant de Monsieur **Alain RUAMPS**.
Avis Très favorable à ce projet.

2/ Courrier reçu par voie électronique en date du 14 mars 2019, émanant de Monsieur **PAVIE Christian**. (adressé à Monsieur le Préfet)

Faisant référence aux accidents routiers nocturnes pouvant être causés par le clignotement rouge intermittent des éoliennes surtout quand elles sont nombreuses.

16 éoliennes prévues ou en construction dans un rayon de moins de 8 km autour du bourg de Saint Aignan sur Roë, vont contribuer à rendre la D111 plus dangereuse.

Etudier la possibilité de remplacer les feux clignotants des éoliennes (40 flash/ minute) par un éclairage continu.

3/Courrier en date du : 14/03/2019 émanant de Monsieur **Raoul D'Aubert** demeurant à Cossé le Vivien 53230.

La raison : Nous ne venons pas en Pays de la Loire voir des éoliennes partout dans le département.

Y est annexé une publication du journal « Sud ouest »

Dossier n° E 18000256/44 :demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de la Selle Craonnaise, et de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint Michel de la Roë.

Vidéo Eoliennes en Charente Maritime : Dominique Bussereau en a « ras le bol »

4/ Courrier électronique du ; 20/03/19 émanant de Monsieur **Michel LEMOSQUET** Président de Coedra Mén. Association sise à Bais 53.

Projet fort pour la transition énergétique en Mayenne puisqu'il va permettre à l'éolien de couvrir 15% des besoins électriques de notre département.

Avis favorable à ce projet.

5/ Dossier de 341 pages déposé à la Mairie de La Selle Craonnaise en date du 19 mars 2019.

Document rédigé par Monsieur **CREUZIL Dominique** Président de l'Association Bien Vivre à Fontaine Couverte (ABVFC).

6 lotissement de jouvence

Fontaine Couverte 53350.

Ce document à charge contre le projet éolien de La Grande Lande est traité dans le procès verbal de fin d'enquête publique, rédigé en date du mardi 2 avril 2019, pour être remis au pétitionnaire.

Fin de rédaction concernant les courriers reçus et annexés au registre d'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur formule l'observation suivante ;

- Pour ce projet éolien situé à proximité de la base de loisirs de la « Rincerie vous évoquez la possibilité de bridage des éoliennes durant les périodes les plus sensibles pour les chiroptères Comment comptez vous mettre en place cette intervention, et depuis quel endroit cela sera piloté.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.